



**OBJET RAPPORTE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION RETRACANT L'ACTIVITE DE LA CINOR POUR 2008**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Présidente de la CINOR retraçant l'activité de cet organisme pour l'année 2008.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

NB Le compte administratif de la CINOR, ainsi que les autres pièces annexes sont consultables près la Direction Audit Interne/ Contrôle de Gestion aux heures ouvrables de l'administration.

**OBJET RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION RETRACANT L'ACTIVITE DE LA CINOR POUR 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(pas de vote)**

Prend acte du rapport de la Présidente de la CINOR retraçant l'activité de cet organisme pour 2008.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

